

*La charte
d'engagements
mutuels entre
la Ville de Nantes
et les associations
nantaises*

**NANTES
& CO** JOUONS
COLLECTIF

Cette charte d'engagements mutuels est le fruit d'un travail important entre la Ville et les associations nantaises. Dans le cadre d'un dialogue citoyen renforcé, ce nouveau contrat est l'un des trois piliers de la démarche Agir Ensemble. Un cap ambitieux pour renouveler les coopérations entre la Ville et les associations.

Et nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont contribué, par leur engagement, à sa réalisation.

Mahaut Bertu,
Adjointe au Maire de Nantes,
en charge de la vie associative

Johanna Rolland,
Maire de Nantes

Préambule : la charte comme cadre pour une relation renouvelée

En France, les associations ont un rôle essentiel d'animation de la Cité, de développement du lien social et d'expression d'une citoyenneté vivante et active. L'histoire sociale de Nantes a généré un tissu associatif dense et dynamique, avec **près de 6 000 associations** et 90 000 bénévoles. Ces associations sont diverses et agissent sur l'ensemble du territoire nantais.

Cette réelle énergie associative nantaise permet de **renforcer la démocratie locale**, au sens de la participation et de l'accès aux responsabilités des individus.

Le tissu associatif favorise l'émergence d'organisations locales fortes, capables d'initiatives, de créations de réseaux d'acteurs, d'animations dans la ville et de développement économique.

La Ville de Nantes est résolument engagée au côté des associations, dans le respect de leur indépendance

et de leur autonomie, pour une ville ouverte, démocratique et tournée vers l'avenir.

Les associations sont libres de développer leur projet associatif. Elles concourent, dans leurs diversités, aux politiques publiques de la Ville.

Forte de cette dynamique, la Ville et les associations nantaises se sont inscrites dans l'élaboration d'une charte d'engagements mutuels, fruit de la démarche de concertation et de co-construction « Agir ensemble », menée en 2016 et 2017.

Cette charte locale s'inspire de la charte des engagements réciproques, signée en février 2014 entre l'État, le Mouvement associatif et les représentants des collectivités territoriales. Elle s'inscrit dans le cadre des documents de référence de la Ville de Nantes et notamment l'Agenda 21.

L'AMBITION COMMUNE

La charte d'engagements mutuels affirme le partenariat renouvelé entre la Ville et les associations nantaises.

Par cette charte d'engagements mutuels, Ville et associations se reconnaissent comme partenaires mutuels, au service de la vitalité et du développement harmonieux du territoire nantais, dans le respect de l'autonomie de chacun.

La Ville soutient les associations dans toutes leurs diversités et leurs richesses, en tant qu'actrices de la vie politique et sociale, du développement éducatif, culturel et économique du territoire nantais. La Ville reconnaît en outre la singularité du fait associatif et la libre administration des associations.

LES VALEURS ET PRINCIPES COMMUNS

Par cette charte d'engagements mutuels, Ville et associations portent les valeurs et principes républicains :

- **Valeurs républicaines** : les valeurs des droits de l'Homme (droits civils, politiques et sociaux dont doivent bénéficier tous les êtres humains, sans distinction) : la liberté, l'égalité, la fraternité.
- **Principes républicains** : une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Cela, dans le respect de **l'universalisme et de l'humanisme** qui fondent notre démocratie.

Ville et associations sont attachés au fonctionnement démocratique ainsi qu'à une posture bienveillante, elles veillent à la lutte contre toutes les formes de discrimination, à la parité, au lien intergénérationnel, au respect de l'environnement.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS MUTUELS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS NANTAISES

La charte d'engagements mutuels entre la Ville de Nantes et les associations nantaises repose sur plusieurs objectifs :

- **Reconnaître le rôle et l'action de chacun.e** dans le développement éducatif, social, culturel et économique du territoire.
- **Définir un cadre de référence partagé et un mode de relation structuré** entre la Ville et les associations.

- **Formaliser des engagements réciproques et respectueux** de la place de chacun.e.

La Ville de Nantes et les associations collaborent depuis toujours avec confiance et sincérité, valeurs essentielles à l'atteinte de ces objectifs.

Les enjeux communs

Le partenariat entre la Ville de Nantes et les associations nantaises répond à plusieurs enjeux communs, qui fondent leurs relations et se déclinent dans des engagements portés par chacune des parties.



Favoriser l'émergence de bonnes pratiques : un partenariat et des mutualisations renforcés.



Promouvoir et faciliter l'activité et l'engagement des bénévoles.



Mettre en place des procédures claires et simples.



Reconnaître et rendre lisible le rôle de chacun.e.



Rendre compte : communiquer sur les soutiens et outils mis à la disposition des associations.

Les engagements



FAVORISER L'ÉMERGENCE DE BONNES PRATIQUES : UN PARTENARIAT ET DES MUTUALISATIONS RENFORCÉS

La Ville s'engage à :

- Favoriser la mutualisation de compétences et d'outils entre les associations.
- Faciliter les mises en relations entre associations, relayer les bonnes pratiques et encourager les actions collectives, dans le respect des spécificités de chaque association et de leur liberté associative.
- Être attentive aux associations afin de valoriser les échanges avec et entre elles.

Les associations s'engagent à :

- S'investir dans une démarche collective et collaborative pour agir en faveur des partenariats et échanges entre associations.
- Répondre aux propositions d'optimisation émanant de la Ville et à rendre disponible un moyen alloué, non ou sous-utilisé.



PROMOUVOIR ET FACILITER L'ACTIVITÉ ET L'ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES

La Ville s'engage à :

- Reconnaître et valoriser l'expertise des associations ainsi que les compétences développées par les personnes à travers leur engagement associatif.
- Concourir à la visibilité des besoins des associations en matière de bénévoles.
- Soutenir les bénévoles inscrit.e.s dans la démarche associative :
 - > par un accompagnement et des formations dédiés, notamment au travers de l'action du Cadran*,
 - > par une facilitation de leur activité au quotidien (procédures, termes utilisés, sollicitations et horaires adaptés) et en communiquant via des supports accessibles à tous et à toutes.
- Valoriser les actions et la contribution des associations au dynamisme du territoire nantais.

Les associations s'engagent à :

- Communiquer sur leurs besoins en matière de bénévoles en identifiant les compétences existantes ou à compléter, et à participer à la définition de l'offre de formation.
- Informer sur leurs actualités et activités.
- Promouvoir l'expression et la participation de leurs adhérent.e.s ; encourager l'engagement citoyen des bénévoles, en mettant en lumière leur investissement et leur parcours.
- Valoriser le soutien de la Ville sur leur projet.

* CADRAN : Centre pour Accompagner et Développer les Ressources pour les Associations Nantaises





METTRE EN PLACE DES PROCÉDURES CLAIRES ET SIMPLES

La Ville s'engage à :

- Faciliter les échanges d'informations avec les associations.
- Partager les données non confidentielles entre institutions.
- Faciliter les rapports des associations avec la Ville en :
 - > désignant un interlocuteur ou une interlocutrice dédié.e au projet,
 - > précisant également l'organigramme des référent.e.s de la Ville,
 - > organisant un réseau de référent.e.s « vie associative » par quartier,
 - > mettant à jour et à disposition l'annuaire des associations pour faciliter l'accès et l'utilisation.
- Encourager la mise en place d'un calendrier des manifestations.
- Simplifier au maximum les procédures, afin de faciliter notamment les réservations de salles et d'équipements mis à disposition.
- Organiser l'évaluation du partenariat Ville / associations.

Les associations s'engagent à :

- Définir clairement les besoins relatifs à leur activité associative.
- Renseigner et mettre à jour leurs besoins pour une gestion optimale des aides de la Ville.
- Chercher à diversifier leurs sources de financement et de recettes.
- Utiliser les outils mis à disposition par la Ville.
- Garantir la représentation de l'association, en diffusant les informations auprès de l'ensemble de leurs membres et notamment lors des temps d'échanges avec la Ville ou de temps participatifs ouverts à tous et à toutes.
- Participer à l'évaluation du partenariat Ville / associations.



RECONNAÎTRE ET RENDRE LISIBLE LE RÔLE DE CHACUN.E

La Ville s'engage à :

- Renforcer et faire connaître son rôle de conseil, d'accompagnement, de soutien et d'orientation aux associations.
- S'appuyer en ce sens sur les associations ressources et les fédérations.

Les associations s'engagent à :

- Formaliser, rendre lisible leur projet associatif et sa déclinaison.



RENDRE COMPTE : COMMUNIQUER SUR LES SOUTIENS ET OUTILS MIS À DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

La Ville s'engage à :

- Communiquer, informer sur l'ensemble des aides (subventions et autres aides), des moyens et des outils mis à la disposition des associations ainsi que sur leurs modalités d'attribution.
- Expliquer les raisons qui motivent la Ville à ne pas répondre favorablement à une demande d'association.

Les associations s'engagent à :

- Rendre compte de l'utilisation des aides de la Ville conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été attribuées.
- Informer la Ville de leur situation statutaire et de leur actualité.



Les modalités de mise en œuvre, suivi et évaluation de la charte

Approuvée en Conseil Municipal, **la charte d'engagements mutuels est le cadre de référence pour l'ensemble des échanges.** La Ville et les associations ont travaillé conjointement à l'élaboration de ce document ; Ville et associations s'engagent à la faire vivre et à la respecter.

Son application s'appuie sur un dispositif d'appropriation et de suivi de sa mise en œuvre, notamment dans le cadre de la Conférence de la Vie associative nantaise. D'autre part, elle s'articule avec l'Observatoire de la Vie associative nantaise, outil développé par la Ville pour suivre et analyser les évolutions du fait associatif nantais.

LA CONFÉRENCE DE LA VIE ASSOCIATIVE NANTAISE : OUTIL DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

La charte d'engagements mutuels est suivie et évaluée par la Conférence de la Vie associative nantaise, animée par la Ville et des associations.

Elle vise à :

- Faire connaître les principaux résultats de l'Observatoire.
- Approfondir un sujet chaque année.
- Assurer un suivi de l'application de la charte d'engagements mutuels, sur la base des différents engagements formalisés.

Organisation du suivi et évaluation

- Un suivi annuel, sur la base des engagements formalisés dans le document. À cette occasion, différentes remarques et propositions pourront être faites sur la charte d'engagements mutuels.
- Tous les trois ans, une révision de la charte d'engagements mutuels est proposée. Elle s'appuie sur une analyse de la réalisation des différents engagements et les retours des associations et de la Ville de Nantes.
- Entre ces temps forts, la Ville invite chacun.e à livrer et faire remonter à la Direction Vie Associative et Jeunesse - CADRAN - Ville de Nantes cadran@mairie-nantes.fr, des contributions afin de nourrir collectivement les évaluations et le suivi des projets.



L'OBSERVATOIRE DE LA VIE ASSOCIATIVE NANTAISE

L'Observatoire a pour ambition de construire une image fidèle du secteur associatif local.

Un observatoire permet d'enregistrer des connaissances, de recueillir des données quantitatives, d'objectiver la réalité du tissu associatif, d'en dresser un portrait et de le partager avec les associations nantaises.



Lexique

VALEURS RÉPUBLICAINES

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité »¹.

Liberté²

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) aborde la notion de liberté dès son premier article : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». La notion de liberté y est définie ainsi : « Pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Elle a pour borne le respect des droits des autres individus, et ces bornes « ne peuvent être déterminées que par la loi ».

Égalité

L'égalité peut se définir par « l'absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits : égalité politique, civile, sociale »³. Cette valeur est aussi inscrite dans l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Fraternité

La fraternité est le « lien qui existe entre les personnes appartenant à la même organisation, qui participent au même idéal »⁴. Elle fait référence à un lien de solidarité tel qui peut advenir dans une relation fraternelle. Cette valeur, intégrée en dernier dans la devise de la République, « introduit de l'humanité dans l'espace républicain »⁵.

Lexique (suite)

PRINCIPES RÉPUBLICAINS

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale »⁶.

République indivisible

La souveraineté nationale est exercée par le peuple par la voie de ses représentants ou par référendum. L'application uniforme du droit sur le territoire national est garantie par l'unité et l'indivisibilité.

République laïque

Au sein de la République française, aucune religion n'a de statut privilégié. Chaque individu est libre de ses opinions et de sa foi.

République démocratique

La démocratie est un « système politique, une forme de gouvernement dans lequel la souveraineté émane du peuple »⁷, le suffrage universel étant notamment une des caractéristiques d'un système démocratique. Ainsi selon l'article 2 de la Constitution, le principe de la République française est le « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

République sociale

Une république sociale affirme le principe d'égalité. Elle favorise la cohésion sociale et œuvre à l'amélioration de la condition des personnes les plus démunies.

AGENDA 21

Adopté en 1992, ce plan d'action pour le 21^e siècle décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer. Les recommandations concernent des domaines aussi variés que la pauvreté, la santé, le logement, la pollution, la gestion des mers, des forêts et des montagnes ou encore la désertification... Les collectivités territoriales sont appelées à mettre en place un programme d'Agenda 21 à l'échelle de leur territoire. En parallèle de ce plan d'action, une déclaration sur l'environnement et le développement a été adoptée.

¹ Article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958.
² Définition issue de Canopé.fr. Placé sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, Réseau Canopé édite des ressources pédagogiques transmédias (imprimé, web, mobile, TV), répondant aux besoins de la communauté éducative.
³⁻⁴⁻⁷ Source : Larousse.fr
⁵ Source Canopé
⁶ Article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958

Mode d'emploi

LES MODALITÉS DE SOUTIEN DE LA VILLE DE NANTES

| | |
|---------------------------------------|------|
| Comment bénéficier d'une subvention ? | p.11 |
| Comment disposer d'un local ? | p.16 |
| Un accompagnement à tous les niveaux | p.18 |

Comment bénéficier d'une subvention ?

Les subventions sont facultatives, seule la Ville en apprécie l'opportunité. Elles doivent obéir à des conditions légales telles que l'intérêt public et communal, leur renouvellement n'est jamais automatique.

1. QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE ?

Toute association loi 1901, déclarée en préfecture et publiée au Journal officiel peut faire une demande de subvention. La priorité est donnée aux associations ayant leur siège social à Nantes et/ou dont l'action présente un intérêt local.

BON À SAVOIR

L'association doit :

- être déclarée et faire l'objet d'une publication au journal officiel avec un numéro RNA (Registre National des Associations),
- avoir un numéro de SIRET (pour l'obtenir, il suffit d'en faire la demande auprès de l'INSEE des Pays de la Loire, cette démarche est gratuite),
- revêtir un intérêt direct pour les administré.e.s de la collectivité locale,
- avoir un RIB / IBAN au nom de l'association.

2. À QUI M'ADRESSER ?

- à une direction municipale, si l'association est déjà en contact avec la Ville,
- à une maison de quartier ressources*, si l'activité de l'association se développe sur un des quartiers nantais,
- au CADRAN (cadrans@mairie-nantes.fr) si l'association n'a pas de contact particulier avec les services de la Ville.

* Maison des Haubans à Malakoff Saint-Donatien ; Maison de quartier Bottière à Doulon Bottière ; Maison de quartier Mano à Nantes Nord ; Maison de quartier Madeleine Champ-de-Mars au Centre Ville ; Maison de quartier des Confluences à Nantes Sud ; Maison des Habitants et du Citoyen à Bellevue, Chantenay Sainte-Anne, Pôle associatif Désiré Colombe au Centre Ville.

3. DE QUEL TYPE DE SOUTIEN PUIS-JE BÉNÉFICIER ?

- financement d'une action ou d'un projet,
- financement des charges courantes de fonctionnement,
- financement de charges d'investissement, de matériel,
- mise à disposition d'équipements : salle, terrain de sport, etc,
- dans le cadre d'un appel à projets.

Subvention : ce que dit la loi

Ce n'est que depuis la loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 qu'il existe une définition légale de la subvention.

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 donne une définition législative de la subvention :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

BON À SAVOIR

La Ville de Nantes propose des appels à projets relatifs à différentes politiques publiques. Chacun a son propre calendrier, ses modalités d'instruction et ses montants d'aide accordés. Ils peuvent être ponctuels et liés à une actualité et/ou renouvelés d'une année sur l'autre. Ils sont référencés sur <https://metropole.nantes.fr/avosprojets>

4. COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

Il faut remplir le formulaire CERFA N° 12156*05, téléchargeable sur le site <https://metropole.nantes.fr/espace-associations/association/financement/trouver-financements>. Le dossier complet (CERFA + justificatifs) est à adresser à :

Madame La Maire,
2, rue de l'Hôtel de Ville
44094 Nantes cedex 1

Listes des pièces justificatives

- le statut juridique : numéro SIRET/SIREN + noms des dirigeant.e.s + adresse mail récente + téléphone mobile et/ou fixe + adresse du siège + adresse de correspondance,
- définition des activités de l'association et divers renseignements relatifs à son fonctionnement,
- budget global,
- budget de l'action si besoin,
- signature du dossier obligatoire,
- RIB/IBAN au nom de l'association,
- autres pièces à joindre en fonction du montant demandé :
 - le rapport d'activités de l'association,
 - les derniers comptes annuels connus,
 - les rapports du commissaire aux comptes,
 - les statuts de l'association à jour.

5. QUI PEUT M'AIDER À REMPLIR MON DOSSIER DE DEMANDE ?

Le dossier est à remplir par l'association elle-même afin de garantir son autonomie et sa liberté associative. Cependant, elle peut être conseillée par l'agent de la Ville en charge du suivi de son dossier et/ou par le CADRAN de la Ville de Nantes.

BON À SAVOIR

Chaque année, le CADRAN de la Ville de Nantes organise plusieurs sessions de formation à destination des bénévoles sur la gestion comptable et la demande de subvention. Elles s'adressent aux associations qui sont en relation avec la Ville, subventionnées ou en voie de l'être et qui souhaitent renforcer leurs compétences sur la gestion comptable et financière.

Pour plus d'informations :

CADRAN, Ville de Nantes
Tél. : 02 40 41 50 47
cadrans@mairie-nantes.fr

6. QUAND DÉPOSER MON DOSSIER ?

- **Avant le 15 mai** : pour toute demande d'association sportive de haut niveau.
- **Avant le 15 juin** : demande supérieure à 23 000 € (convention signée avec la collectivité).
- **Avant le 30 septembre** : demande inférieure à 23 000 €.
- **Avant le 30 septembre ou avant le 30 mars** : pour toute demande faite auprès de la Direction Générale de la Culture.

Les appels à projets répondent, quant à eux, à un calendrier spécifique.

Un Accusé de Réception (AR) est envoyé par la direction en charge de l'instruction, dans un délai d'un mois à la date d'enregistrement du dossier CERFA. Cet AR précise le nom et les coordonnées de l'agent en charge de l'instruction du dossier, interlocuteur.trice privilégié.e pour le suivi de la demande.

7. QUI DÉCIDE DU MONTANT ACCORDÉ ?

Les dossiers de subventions sont répartis selon les politiques publiques et chaque direction de la Ville pilote sa thématique. Elles instruisent les dossiers et fournissent des éléments de décision aux élu.e.s concerné.e.s, qui émettent un avis sur la demande de subvention. Si l'avis est favorable, la demande est présentée au Conseil Municipal pour approbation.

8. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'AVIS NÉGATIF ?

Comme précisé dans la chartre d'engagements mutuels, la Ville s'engage à expliquer les raisons qui la motivent à ne pas répondre favorablement à la demande de subvention.

9. UNE FOIS LA SUBVENTION REÇUE, QUELS SONT MES ENGAGEMENTS ENVERS LA VILLE ?

- Rendre compte de l'usage des fonds versés.
- Remplir le compte rendu financier attestant de l'utilisation de la subvention et à le remettre à la collectivité dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce document est téléchargeable sur nantes.fr.

Si l'association reçoit une subvention de plus de 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit du compte de résultat et dépassant le seuil de 23 000 €, elle s'engage à transmettre ses comptes annuels : bilan, compte de résultat, annexes (les comptes doivent être certifiés conformes par le président ou commissaire aux comptes nommé), ainsi que son rapport d'activités.

BON À SAVOIR

Dans le cas où les subventions perçues, y compris les avantages en nature, sont supérieures à 153 000 € au cours d'une même année (toutes administrations publiques confondues), l'association doit également nommer un.e commissaire aux comptes et publier ses comptes annuels au Journal Officiel dans les 3 mois qui suivent leur approbation.

COMMENT ORGANISER UN ÉVÉNEMENT ?

L'organisation d'une manifestation, qu'elle soit sportive, récréative, culturelle ou encore commerciale sans distinction (à but lucratif ou non), impliquant une occupation temporaire du domaine public (place, voie publique) est soumise à une demande d'autorisation auprès du Maire ou de la Présidente de la Métropole (selon l'espace concerné).

Les principales étapes d'une demande de manifestation :

1. L'association adresse un courrier au Maire **au moins trois mois avant** la date de la manifestation, en précisant la nature, l'objet, les dates et le lieu pressenti.
2. Le courrier est affecté à un.e référent.e au sein d'une des directions de la Ville en fonction de la nature de la manifestation.
3. La personne référente envoie à l'association un dossier de déclaration de manifestation et les formulaires annexes si besoin, ainsi que le guide des manifestations.
4. L'association renvoie son dossier complété et la personne référente le transmet aux services concernés (Ville de Nantes, Nantes Métropole et partenaires institutionnels) pour la prise en compte de ses demandes.
5. La personne référente organise si besoin des réunions techniques sur site pour la préparation de l'événement.
6. Le secteur chargé des Manifestations élabore un arrêté qui stipule l'autorisation d'occuper l'espace public et les conditions (date, horaires, etc.). Cet arrêté définit également les consignes de sécurité à respecter.
7. Jour J : déroulement de la manifestation.
8. Après la manifestation et si nécessaire, la personne référente organise un débriefing.

BON À SAVOIR

L'annuaire des associations de la Ville permet de répertorier votre association auprès des services municipaux, et si vous le désirez, de faire figurer vos activités dans l'annuaire des associations et des activités consultable sur metropole.nantes.fr/annuaire-des-associations.

Les médias municipaux (Nantes Passion, agenda de nantes.fr, journaux lumineux et écrans graphiques) offrent d'autres supports pour diffuser une information.

Envoyez simplement votre demande à l'adresse : infontantes@mairie-nantes.fr. Elle sera examinée et priorisée en fonction de l'actualité.

Quel que soit le média sur lequel vous souhaitez voir paraître une information, faites votre demande à l'avance !

En tant qu'association nantaise, vous pouvez bénéficier de prestations des services de la Ville et de la Métropole de Nantes, soit à titre gratuit soit à titre onéreux.

Les associations qui ne sont pas répertoriées dans l'annuaire des associations de la Ville ne peuvent pas prétendre à la gratuité des prestations municipales (branchement électrique, barrières, etc.), les organisateurs doivent alors s'adresser à des entreprises privées.

Comment disposer d'un local ?

La Direction Vie Associative et Jeunesse (DVAJ) met à votre disposition 170 salles, 365 bureaux et 86 locaux privatifs ainsi que 102 boxes de stockage. Vous pouvez également bénéficier de salles dans les équipements municipaux gérés par l'Accoord.

Pour toute mise à disposition d'autres types de locaux (sportifs, culturels...), vous devez vous rapprocher de la direction municipale compétente.

1. DES SOLUTIONS POUR TOUS LES BESOINS

Pour une réunion ou pour une AG

109 salles de 20 à 400 places sont mises à disposition sur réservation pour vos réunions ! Le tarif de location d'une salle varie selon sa taille, son niveau d'équipement et le jour demandé.

Pour une fête associative ou un spectacle de fin d'année

27 salles peuvent accueillir vos événements festifs, certaines sont même équipées de scènes, de rampes d'éclairage ou d'espace traiteur.

Pour vos activités régulières

65 salles peuvent accueillir vos activités ou rencontres régulières. L'attribution du planning se fait par année scolaire. La mise à disposition de ces salles est gratuite.

Pour un besoin de bureau pour votre gestion administrative

La Ville de Nantes peut vous accorder un bureau à usage privatif. Dans ce cas, un droit d'occupation de 36,17 €/m²/an (tarif 2020), charges comprises, vous est demandé. Elle peut aussi vous proposer un bureau en partage avec une autre association, dans ce cas le droit d'occupation est divisé par deux.

Dans les Maisons de quartier ou maisons d'associations, des bureaux (disponibles sur créneau) peuvent vous être proposés pour vos permanences. Leur mise à disposition est gratuite.

Pour un espace dédié à votre activité

Des salles privatives peuvent vous être proposées pour vos activités permanentes ou nécessitant un local spécifique type bricolage, informatique... Le tarif de mise à disposition de ces espaces varie actuellement de 0 € à 150 €/m²/an (tarif 2017). En règle générale, le tarif 36,17 €/m²/an (tarif 2020), charges comprises, est appliqué, comme pour les bureaux privatifs.

Pour stocker du matériel

Quelques locaux de stockage sont attribués pour le remisage de vos matériels plus volumineux (expositions, brochures...). Le droit d'occupation appliqué est de 8,51 €/m²/an (tarif 2020), lorsque ce local vous est attribué à usage exclusif. Si vous avez besoin de laisser votre matériel sur place, certaines salles d'activité sont équipées de placards ou de casiers. Leur mise à disposition est gratuite.

Besoin d'une boîte à lettres pour recevoir son courrier

360 boîtes à lettres sont attribuées sous conditions. Vous avez également la possibilité de recevoir votre courrier dans la Maison de quartier ressources de votre quartier.

Vous n'utilisez plus le local mis à sa disposition

Il faut en informer la Ville qui pourra en faire bénéficier une autre association.

Des équipements performants

- **18** salles, d'une capacité de 35 à 250 places, sont dotées d'office traiteur pour accueillir des événements festifs.
- **19** sites sont équipés du réseau Wi-Fi, ce qui permet un accès internet gratuit.
- **14** salles de réunions sont dotées de sonorisation et vidéo-projecteurs.
- **129** salles sont accessibles par badge.

2 - COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

Avant toute démarche, vous devez inscrire votre association sur l'annuaire des associations de la Ville (cf. p.15).

Pour les besoins de locations ponctuelles

Vous devez contacter le Service Locations au 02 40 41 31 60, du lundi au vendredi de 13h45 à 17h30 ou vous déplacer Batiment Nantil, 1^{er} étage, 8 rue Célestin Freinet, Nantes, du lundi au vendredi de 9h à 12h45 et de 13h45 à 17h30.

Vous pouvez également réserver une salle sur votre quartier en vous présentant à l'accueil de la Maison de quartier ressources.

Pour les activités régulières de l'association (plannings), obtenir un local privatif ou une boîte à lettres

Vous devez adresser une demande écrite à l'attention de Mme La Maire. La demande est ensuite instruite par les services de la Direction Vie Associative et Jeunesse (DVAJ) et une proposition peut vous être faite en fonction des disponibilités et de l'intérêt de votre projet.

Un accompagnement à tous les niveaux

1. LE CADRAN DE LA VILLE DE NANTES - CENTRE POUR ACCOMPAGNER ET DÉVELOPPER LES RESSOURCES POUR LES ASSOCIATIONS NANTAISES



Les associations et les porteurs de projets bénéficient de trois interlocuteurs privilégiés pour les accompagner et les orienter.

Le CADRAN de la Ville de Nantes met à disposition des associations, et/ou des porteurs de projets, des ressources sur le fonctionnement associatif. Il fonde sa dynamique sur un lieu d'accueil et d'orientation ; un réseau de partenaires ressources ; une démarche de transversalité avec les directions municipales.

Il a pour missions :

- de vous accueillir et de vous conseiller,
- de vous orienter vers les services de la Ville de Nantes et un réseau de partenaires ressources spécialisés dans les différents domaines du fonctionnement associatif (bénévolat, emploi, développement de projets,

communication, formation, recherche de financements...),

- de développer une offre de ressources sur le territoire nantais en proposant des actions ponctuelles ou pérennes en lien

avec les ressources existantes (formations, temps d'informations et d'échanges, rencontres thématiques).

2. LES DIRECTIONS MUNICIPALES

Plus d'une centaine d'agents de la Ville de Nantes travaillent en relation avec les associations que ce soit :

- sur des projets thématiques dans les directions concernées : culture, petite enfance, éducation, sports, solidarités, égalité, Europe, coopération, solidarité internationale...
- à l'échelle des quartiers :
 - les coordonnateurs de la Direction Vie Associative et Jeunesse présents dans les quartiers et certains dans les Maisons de quartiers ressources,
 - les agents de développement des équipes de quartiers.

Votre association, si elle est déjà en contact avec une direction municipale, peut la solliciter pour toutes questions relatives au fonctionnement associatif. En fonction des besoins exprimés, le CADRAN de la Ville de Nantes peut venir en soutien à l'agent de la Ville pour accompagner l'association.

3. LE RÉSEAU DES PARTENAIRES RESSOURCES

Un partenaire ressource développe dans le cadre de son projet associatif des missions de conseil, de soutien et d'accompagnement sur le fonctionnement associatif. L'une des missions du CADRAN est de recenser ces acteurs et les domaines d'interventions de chacun.

Une quarantaine de partenaires ressources est répertoriée dans le **Guide des partenaires ressources** édité par la Ville de Nantes, disponible en format papier, mais aussi en numérique sur metropole.nantes.fr/espace-associations, rubrique **Accompagnement**.

**Pour toute question, n'hésitez pas à contacter
le CADRAN de la Ville de Nantes**

Le CADRAN vous reçoit au Bâtiment Nantil, 2^e étage.
8, rue Célestin Freinet, Nantes
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Avec ou sans rendez-vous au 02 40 41 50 47

Mail : cadran@mairie-nantes.fr



**NANTES
& CO JOUONS
COLLECTIF**



VILLE DE
Nantes

ALL NANTES 02 40 41 9000
metropole.nantes.fr



Nous contacter

Par courrier postal Hôtel de Ville de Nantes
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1
Accueil du public 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes